

DÉCISIONS DU MAIRE DU 30 MARS 2020

L'an deux mille vingt le quatorze février à dix heures, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée et de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, a rendu les présentes décisions.

LISTE DES DÉCISIONS :

DEC-2020-40 – Passage en LED des luminaires de l'entrée, de la salle des jeunes, de la salle de réunion, des sanitaires et des accès au gymnase de la Salle Polyvalente

DEC-2020-41 – 7^{ème} tranche de travaux de rénovation des locaux de l'aile maternelle de l'école

DEC-2020-42 – Mise aux normes électriques de la salle de garderie périscolaire élémentaire de l'école primaire

DEC-2020-43 – Reprise partielle de l'éclairage intérieur de l'église

DEC-2020-44 – Acquisition de rayonnages supplémentaires et d'un siège de bureau pour le local de stockage des Archives Communales

DEC-2020-45 – Demande de subvention au titre des amendes de police 2020 pour la 2^o tranche de sécurisation du cheminement piétonnier en bordure de la route des Gorges du Fier (RD 116)

DEC-2020-46 – Maîtrise d'œuvre pour la rénovation, la restructuration, l'isolation et l'extension du centre technique municipal

DEC-2020-47 – Demande de subvention au Département de haute Savoie (CDAS 2020) pour les travaux de rénovation-restructuration-isolation-extension du centre technique municipal

Décision	DEC-2020-40	PASSAGE EN LED DES LUMINAIRES DE L'ENTRÉE, DE LA SALLE DES JEUNES, DE LA SALLE DE RÉUNION, DES SANITAIRES ET DES ACCÈS AU GYMNASSE DE LA SALLE POLYVALENTE			
Session du	1^o TRIMESTRE 2020	1^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	30 MARS 2020	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	1^{er} avril 2020	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	1^{er} avril 2020	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la commande publique,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU la délibération n°D-2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,
VU la décision du Maire n°DEC-2019-39 prise par délégation du Conseil Municipal du 9 avril 2019, portant passage en LED des luminaires des sanitaires-douches et du local de stockage du gymnase de la Salle Polyvalente,
VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020, portant budget 2020,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1^o : Il est décidé d'achever le remplacement des luminaires de la salle Polyvalente par des éclairages à LED, entamé aux termes de la délibération n°DEC-2019-39 susvisée, pour ce qui concerne cette fois l'entrée, la salle des jeunes, la salle de réunion, les sanitaires et l'accès du gymnase.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise DURET SERVICES, pour un montant de prestations arrêté à la somme de huit mille quatre-vingt-douze euros (8.092,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 21318 « travaux sur autres bâtiments publics »
- programme 2017 n°80-2017 « petits aménagements Salle Polyvalente »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000014-SALLE.PO-1982.

ART. 4 : Il est sollicité une subvention du Département de haute Savoie, au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité du canton de SEYNOD 2020.

ART. 5 : Conformément à la loi n°2020-290 susvisée, Il sera rendu compte aussitôt de la présente décision aux Membres du Conseil Municipal de la mandature 2014-2020 maintenus en fonction et à ceux de la mandature 2020-2026 élus le 15 mars 2020 mais non encore entrés en fonction.

Décision	DEC-2020-41	7 ^{ème} TRANCHE DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DES LOCAUX DE L'AILE MATERNELLE DE L'ÉCOLE			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2020	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	30 MARS 2020	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	1 ^{er} avril 2020	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	1 ^{er} avril 2020

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la décision du Maire n°DEC-2014-28 prise par délégation du Conseil Municipal du 2 septembre 2014, portant rénovation des deux salles de classes n°1 et n°2 de l'école primaire publique communale,

VU la délibération n°D-2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la décision du Maire n°DEC-2015-38 prise par délégation du Conseil Municipal du 18 mars 2015, portant deuxième tranche de travaux de rénovation des locaux de l'aile maternelle de l'école primaire,

VU la décision du Maire n°DEC-2016-10 prise par délégation du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 modifiée, portant troisième tranche de travaux de rénovation des locaux de l'aile maternelle de l'école primaire,

VU la décision du Maire n°DEC-2017-30 prise par délégation du Conseil Municipal du 15 mars 2017, portant 4^{ème} tranche de travaux de rénovation des locaux de l'aile maternelle de l'école primaire,

VU la décision du Maire n°DEC-2018-35 prise par délégation du Conseil Municipal du 4 avril 2018, portant 5^{ème} tranche de travaux de rénovation des locaux de l'aile maternelle de l'école primaire,

VU la décision du Maire n°DEC-2019-32 prise par délégation du Conseil Municipal du 9 avril 2019, portant 6^{ème} tranche de travaux de rénovation des locaux de l'aile maternelle de l'école,

VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020, portant budget 2020,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1^o : Dans le cadre de l'opération de rénovation des locaux de l'aile maternelle de l'école primaire, il est commandé des travaux de remplacement par des luminaires à LED des 29 luminaires anciens dans la salle de garderie élémentaire, la salle de motricité et la salle de classe de grande section.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise DURET SERVICES, pour un montant de prestations arrêté à la somme de six mille trois cent trente-deux euros (6.332,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 21312 « travaux de constructions dans les bâtiments scolaires »
- programme 2015 n°40-2015 « petits aménagements intérieurs Ecole »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000016-ECOLE-2009.

ART. 4 : Il est sollicité une subvention du Département de haute Savoie, au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité du canton de SEYNOD 2020.

ART. 5 : Conformément à la loi n°2020-290 susvisée, Il sera rendu compte aussitôt de la présente décision aux Membres du Conseil Municipal de la mandature 2014-2020 maintenus en fonction et à ceux de la mandature 2020-2026 élus le 15 mars 2020 mais non encore entrés en fonction.

Décision	DEC-2020-42	MISE AUX NORMES ÉLECTRIQUES DE LA SALLE DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2020	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	30 MARS 2020	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	1 ^{er} avril 2020	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	1 ^{er} avril 2020	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°D-2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020, portant budget 2020,

VU le courrier du 24 mars 2020 de Madame la Directrice académiques des services départementaux de l'éducation nationale en haute Savoie proposant l'ouverture d'une dixième classe à l'école primaire communale pour la rentrée scolaire 2020/2021,

CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper la réaffectation de certains locaux en vue de permettre l'accueil de cette classe supplémentaire, si elle est confirmée ; et notamment l'obligation de mise aux normes électriques selon les exigences du service départemental de protection maternelle et infantile,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1^o : Il est décidé la mise aux normes électriques de la salle de classe servant actuellement de garderie périscolaire élémentaire, en vue d'y permettre l'accueil mixte des enfants de maternelle et d'élémentaire.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise DURET SERVICES, pour un montant de prestations arrêté à la somme de deux cent quatre-vingts euros (280,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 21312 « travaux de constructions dans les bâtiments scolaires »
- programme 2015 n°40-2015 « petits aménagements intérieurs Ecole »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000016-ECOLE-2009.

ART. 4 : Conformément à la loi n°2020-290 susvisée, Il sera rendu compte aussitôt de la présente décision aux Membres du Conseil Municipal de la mandature 2014-2020 maintenus en fonction et à ceux de la mandature 2020-2026 élus le 15 mars 2020 mais non encore entrés en fonction.

Décision	DEC-2020-43		REPRISE PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2020		1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	30 MARS 2020	Majorité absolue : -	POUR :	-	CONTRE :	-
			ABSTENTIONS : -			
			A(ont) voté contre :			
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	1 ^{er} avril 2020		
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	1 ^{er} avril 2020		

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la commande publique,
VU la loi du 9 décembre 1905 modifiée, concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU la délibération n°D-2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,
VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020, portant budget 2020,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1^o : Il est décidé la reprise partielle de l'éclairage intérieur de l'église paroissiale.

Les présents travaux comprennent le remplacement de deux projecteurs de la nef de l'église.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise DURET SERVICES, pour un montant de prestations arrêté à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 21318 « travaux sur autres bâtiments publics »
- programme 2020 n°137-2020 « reprise éclairage intérieur nef église »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000002-EGLISE-1905.

ART. 4 : Conformément à la loi n°2020-290 susvisée, Il sera rendu compte aussitôt de la présente décision aux Membres du Conseil Municipal de la mandature 2014-2020 maintenus en fonction et à ceux de la mandature 2020-2026 élus le 15 mars 2020 mais non encore entrés en fonction.

Décision	DEC-2020-44		ACQUISITION DE RAYONNAGES SUPPLÉMENTAIRES ET D'UN SIÈGE DE BUREAU POUR LE LOCAL DE STOCKAGE DES ARCHIVES COMMUNALES			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2020		1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	30 MARS 2020	Majorité absolue : -	POUR :	-	CONTRE :	-
			ABSTENTIONS : -			
			A(ont) voté contre :			
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	1 ^{er} avril 2020		
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	1 ^{er} avril 2020		

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la commande publique,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°D-2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,
 VU la délibération n°D-2017-61 du Conseil Municipal du 24 avril 2017 modifiée, portant travaux de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,
 VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020, portant budget 2020,
 VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est commandé douze structures en rayonnages industriels supplémentaires, d'une part, d'un siège de bureau, d'autre part, pour compléter l'ameublement du local de stockage des Archives Communales, au sein de la mairie.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise BRUNEAU, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de deux mille soixante-six euros et quarante et un centimes (2.066,41 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 2184 « mobilier »
- programme permanent n°02 « petits équipements, mobilier, outillage ».

Les présents équipements seront référencés à l'Inventaire communal sous les numéros suivants, savoir :
 1° pour le siège de bureau sous le n°000000722-EQUIPEMENT-2020 ;
 2° et pour le lot de rayonnages industriels sous le n°000000723-EQUIPEMENT-2020.

ART. 4 : Conformément à la loi n°2020-290 susvisée, Il sera rendu compte aussitôt de la présente décision aux Membres du Conseil Municipal de la mandature 2014-2020 maintenus en fonction et à ceux de la mandature 2020-2026 élus le 15 mars 2020 mais non encore entrés en fonction.
 2020 mais non encore entrés en fonction.

Décision	DEC-2020-45				DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2020 POUR LA 2° TRANCHE DE SÉCURISATION DU CHEMINEMENT PIÉTIONNIER EN BORDURE DE LA ROUTE DES GORGES DU FIER (RD 116)					
Session du	1° TRIMESTRE 2020			1° TOUR DE SCRUTIN						
Séance du	30 MARS 2020			Majorité absolue : -	POUR :	-	CONTRE :	-	ABSTENTIONS :	-
<i>A(ont) voté contre :</i>										
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>										
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après					- publication du		1 ^{er} avril 2020			
					- et transmission pour contrôle de sa légalité le		1 ^{er} avril 2020			

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code de la voirie routière,
 VU le code de la commande publique,
 VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
 VU la délibération n°D-2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,
 VU la décision du Maire n°DEC-2018-75 prise par délégation du Conseil Municipal du 5 juin 2018, portant étude de faisabilité pour la création d'un cheminement en bordure de la route des Gorges du Fier (RD 116),
 VU la délibération n°D-2019-67 du Conseil Municipal du 8 juillet 2019, portant programme de travaux 2019 de génie civil et/ou d'enrobé sur la route des Gorges du Fier (RD 116), la route de Champanod (VC 4), la route de Belleville (VC 5), la route du Crévion (VC 9) et la route de Cran-Gevrier (VC 42),
 VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020, portant budget 2020,
 VU l'avant-projet détaillé de création d'une liaison piétonnière sécurisé en bordure de la route départementale n°116, relatif à la deuxième tranche entre la voie communale n°13 et le carrefour avec les voies communales n°22 et n°35,

DÉCIDE

ART. 1° : L'avant-projet détaillé de la deuxième tranche de liaison piétonnière sécurisée en bordure de la route départementale n°116, dite route des Gorges du Fier, entre la voie communale n°13, dite route du Bouchet, et le carrefour avec les voies communales n°22, dite chemin de la Croix, et n°35, dite impasse Chez Dunand, est approuvé, pour un coût total estimé à ce jour à la somme de soixante-douze mille neuf cent soixante-cinq euros (72.965,- €) entendue hors taxe.

ART. 2 : Le plan de financement de la présente opération est arrêté comme suit, savoir :

Dépenses :	Travaux :	72.965,- €
	TOTAL	72.965,- €
Recettes :	Subvention espérée de l'Etat (amendes de police) :	9.000,- € (12,33 %)
	Autofinancement	63.965,- €
	TOTAL	72.965,- €

ART. 3 : Il est sollicité à cette fin une subvention de l'Etat, au titre des amendes de police 2020.

ART. 4 : Conformément à la loi n°2020-290 susvisée, Il sera rendu compte aussitôt de la présente décision aux Membres du Conseil Municipal de la mandature 2014-2020 maintenus en fonction et à ceux de la mandature 2020-2026 élus le 15 mars 2020 mais non encore entrés en fonction.

Décision	DEC-2020-46	MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION, LA RESTRUCTURATION, L'ISOLATION ET L'EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL				
Session du	1° TRIMESTRE 2020	Majorité absolue : -		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	30 MARS 2020	POUR :	-	CONTRE :	-	ABSTENTIONS : -
A(ont) voté contre :						
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :						
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	1 ^{er} avril 2020	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	1 ^{er} avril 2020	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code général de la propriété des personnes publiques,
 VU le code de la commande publique,
 VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
 VU la délibération n°D-2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,
 VU la délibération n°D-2018-78 du Conseil Municipal du 9 juillet 2018, portant création de boxes et locaux de stockage et d'entrepôt supplémentaires au centre technique municipal et choix d'un maître d'œuvre,
 VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020, portant budget 2020,
 VU les offres des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé de faire appel à un maître d'œuvre privé, pour réaliser l'ensemble des éléments de conception et d'assistance de maîtrise d'œuvre du projet de rénovation, restructuration, isolation et extension du centre technique municipal, au titre de la seconde tranche du programme de réorganisation et d'extension du centre technique municipal, décidé aux termes de la délibération n°D-2018-78 susvisée.

ART. 2 : I.- Il est retenu pour ce faire le cabinet d'architecte Laurent BELLEVILLE, pour un montant de prestations arrêté à la somme soixante-douze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-dix centimes (72.798,70,- €) entendue hors taxe.

Ce montant sera ramené à la somme de soixante mille deux cent soixante-huit euros et quatre-vingt-seize centimes (60.268,96 €) entendue hors taxe, si, à l'issue de la consultation des entreprises spécialisées de travaux, le chauffage par pompe à chaleur multisplit prévu est remplacé par un système mixte de convecteurs et aérothermes.

II.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ledit, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 21318 « travaux sur autres bâtiments publics »
- programme 2020 n°134-2020 « extension-restructuration CTM ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000015-CTM.CPI-1982.

ART. 4 : Conformément à la loi n°2020-290 susvisée, Il sera rendu compte aussitôt de la présente décision aux Membres du Conseil Municipal de la mandature 2014-2020 maintenus en fonction et à ceux de la mandature 2020-2026 élus le 15 mars 2020 mais non encore entrés en fonction.

Décision	DEC-2020-47 DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE (CDAS 2020) POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION-RESTRUCTURATION-ISOLATION-EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL				
Session du	1° TRIMESTRE 2020				1° TOUR DE SCRUTIN
Séance du	30 MARS 2020	Majorité absolue : -	POUR :	-	CONTRE : - ABSTENTIONS : -
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	1^{er} avril 2020	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	1^{er} avril 2020	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code général de la propriété des personnes publiques,
 VU le code de la commande publique,
 VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
 VU la délibération n°D-2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,
 VU la délibération n°D-2018-78 du Conseil Municipal du 9 juillet 2018, portant création de boxes et locaux de stockage et d'entrepôt supplémentaires au centre technique municipal et choix d'un maître d'œuvre,
 VU la décision du Maire n°DEC-2020-46 prise par délégation du Conseil Municipal du 30 mars 2020, portant maîtrise d'œuvre pour la rénovation, la restructuration, l'isolation et l'extension du centre technique municipal,
 VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020, portant budget 2020,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est confirmé la décision de rénover, restructurer, isoler et étendre le centre technique municipal, dans le cadre de la seconde tranche du programme de réorganisation et d'extension du centre technique municipal décidé aux termes de la délibération n°D-2018-78 susvisée, pour un coût total estimé à ce jour à la somme de cinq cent quatre-vingt-deux mille trois cent quarante-cinq euros (582.345,- €) entendue hors taxe.

ART. 2 : Le plan de financement de la présente opération est arrêté comme suit, savoir :

Dépenses :	Maîtrise d'œuvre	72.800 €
	Contrôle technique, SPS, diagnostic amiante	7.485 €
	Travaux :	502.060 €
		TOTAL : 582.345 € HT
Recettes :	Subvention espérée du Département :	90.000 €
	Autofinancement :	492.345 €
		TOTAL : 582.345 € HT

ART. 3 : Il est sollicité à cette fin une subvention du Département de haute Savoie, au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité du canton de SEYNOD 2020.

ART. 4 : Conformément à la loi n°2020-290 susvisée, Il sera rendu compte aussitôt de la présente décision aux Membres du Conseil Municipal de la mandature 2014-2020 maintenus en fonction et à ceux de la mandature 2020-2026 élus le 15 mars 2020 mais non encore entrés en fonction.

 AU REGISTRE SUIV LA SIGNATURE
